



PROJET D'APPUI INCLUSIF DU SECTEUR PRIVE DANS LE PROCESSUS NATIONAL DE REVISION DES GRILLES DE LEGALITE

RAPPORT DE L'ATELIER REGIONAL DE DOUALA.



Préparé par :

Bonaventure NTEUKAM et André Patrick NDZENGUE ATEBA (Assistants du Projet)
FETEKE Foussemi (Consultant, Cabinet GREEN Consulting)

Décembre - 2019

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité du GFBC et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis officiel de la FAO, de l'UE, de l'ASDI ou de l'UKaid

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES ACRONYMES	2
I. SYNTHÈSE DES TERMES DE RÉFÉRENCE	3
II. DÉROULEMENT DE L'ATELIER	3
II.1. Session protocolaire	4
II.2. Session des exposés	5
II.2.1. Rappel de la Méthodologie Utilisée dans le cadre du processus de révision des grilles de légalité.....	5
II.2.2. Présentation des Résultats de l'étude Bilan sur les évolutions du cadre juridique applicable au secteur forestier depuis 2011 pour validation.	6
II.2.3. Présentation des résultats des ateliers consultatifs de révision des grilles de légalité FLEGT	7
II.3. Sessions techniques d'examen et d'analyse des grilles de légalité	8
III. CONCLUSION	9
ANNEXES	10
Annexe 1. Termes de références de l'atelier	10
I. Contexte et justification	12
II. Objectifs et résultats attendus de l'atelier	12
1. Résultats de l'atelier.....	13
2. Produits attendus de l'atelier.....	13
III. Déroulement de l'atelier	13
V. Organisation Technique et Financière de l'atelier.....	14
VI. AGENDA DE L'ATELIER.....	14
Annexe 2. Fiche de présence des participants à l'atelier	18
Annexe 3. Contenu de la présentation sur la méthodologie utilisée dans le cadre du processus de révision des Grilles de Légalité FLEGT.....	21
Annexe 4. Contenu de la présentation des résultats de l'étude Bilan sur les évolutions juridiques favorables au secteur forestier au Cameroun	24
Annexe 5. Contenu de la présentation des résultats des ateliers consultatifs de Révision des Grilles de Légalité.....	28
Annexe 6. Résultat de l'analyse de la Grille Convention d'Exploitation.....	32
Annexe 7. Résultat de l'analyse de la Grille Forêt Communale	34
Annexe 8. Résultat de l'analyse de la Grille Vente de Coupe	36
Annexe 9. Résultat de l'analyse de la Grille Forêt Communautaire.....	38
Annexe 10. Résultat de l'analyse de la Grille Unité de Transformation du Bois	40

LISTE DES ACRONYMES

APV	:	Accord de Partenariat Volontaire
ARB	:	Autorisation de Récupération de Bois
CC	:	Conseil Conjoint (de mise en œuvre de l'APV)
CE	:	Convention d'Exploitation
CNPS	:	Caisse National de Prévoyance Sociale
FAO	:	Food and Agriculture Organisation (acronyme anglais de Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation)
FC	:	Forêt Communale
Fct	:	Forêt Communautaire
FLEGT	:	Forest Law Enforcement Governance and Trade (acronyme anglais d'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux)
FP	:	Forêt de Particulier
GFBC	:	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINTSS	:	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Petite et Moyenne Industrie
UE	:	Union Européenne
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UTB	:	Unité de Transformation de Bois
VC	:	Vente de Coupe

I. SYNTHÈSE DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Dans le cadre du *Projet d'appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité*, le secteur privé à travers le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) a procédé par un diagnostic des grilles de légalité FLEGT. Ce diagnostic s'est fait par le biais des consultations indépendantes de deux catégories d'acteurs du secteur privé que sont les responsables aménagement des entreprises forestières industrielles d'une part et ceux des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière forêt bois du Cameroun d'autre part.

Au terme de ces consultations et après synthèse, le GFBC a dressé un diagnostic harmonisé des grilles de légalité pour le secteur privé qui a été présenté du 12 au 14 novembre 2019 à Ebolowa lors de l'atelier de mise en commun et de validation des diagnostics de révision des grilles de légalité des trois groupes d'acteurs (administration, secteur privé et société civile).

Au sortie de l'atelier sus cité, la synthèse des résultats des diagnostics de révision des grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun des trois (03) groupes d'acteurs porteurs des projets financés par le programme FAO UE FLEGT a été faite et le GFBC dans l'une de ses activités du projet a procédé aux tests de certaines de ces grilles de légalité dans 03 sources d'approvisionnement de bois (concession forestière, forêt communale et forêt communautaire) ainsi que dans une unité de transformation de bois.

Les résultats des tests des grilles effectuées sur le terrain ont permis d'adopter certains vérificateurs tels que proposés lors de l'atelier de mise en commun, de reformuler et ou de totalement supprimer d'autres. A cet effet, dans une dynamique de consultation et de concertation continue, il est organisé du 9 au 10 décembre 2019 à l'hôtel NOUBOU de Douala un atelier régional qui permettra d'une part de présenter pour analyse et examen la synthèse des résultats du diagnostic des grilles de légalité FLEGT issues de l'atelier de mise en commun et aussi de valider les résultats de l'étude bilan (Cf.TDR de l'atelier en annexe1 du présent rapport).

II. DÉROULEMENT DE L'ATELIER

Les travaux de l'atelier ont été modérés par un facilitateur (Monsieur Francis KOUMBELE) recruté à cet effet. Ces travaux se sont organisés autour de deux grandes articulations notamment : une phase protocolaire et une phase technique. La phase protocolaire a porté sur l'accueil, la présentation et la mise en condition des participants, suivis du mot de bienvenue et d'ouverture des travaux faite par le Délégué Général du GFBC et par ailleurs Chef du Projet au niveau du secteur privé.

La phase technique a consisté aux différentes présentations faites par l'équipe du projet, à la session de validation des résultats de l'étude Bilan et à l'examen puis l'analyse des Grilles de Légalité existantes sous la supervision du facilitateur et du Consultant du projet.

II.1. Session protocolaire

Faisant suite à l'accueil, à l'enregistrement et à l'installation des participants à cet atelier venus de du milieu des entreprises forestières industrielles et des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois du Cameroun, le facilitateur a procédé au rappel des objectifs et à la présentation de l'agenda de l'atelier. Après cette mise au point, la phase protocolaire de l'atelier a consisté tout d'abord au mot de bienvenue et d'ouverture des travaux de l'atelier prononcé par le Délégué Général du GFBC (S.M Valentin MOUYENGA) et par ailleurs Chef du projet et ensuite à la photo de groupe.



Photo 1. Arrivée, enregistrement et Installation des participants

Dans son allocution d'ouverture, S.M Valentin MOUYENGA (Délégué Général, Chef de projet et Représentant du Conseil Exécutif du GFBC à l'atelier) a saisi l'opportunité de son allocution pour remercier les participants d'avoir répondu favorablement à l'invitation du GFBC.

Il a par la suite souligné et salué la contribution des différentes catégories d'acteurs du secteur privé qui ont et continuent d'intervenir dans le processus national de révision des grilles de légalité. Il a par ailleurs souhaité aux participants des travaux riches, denses et fructueux afin d'atteindre des résultats escomptés.



Photo 2. Mot de bienvenue du Délégué Général du GFBC, S.M Valentin MOUYENGA

Faisant suite au mot d’ouverture de l’atelier par le Délégué Général du GFBC, le facilitateur a rappelé les objectifs de l’atelier avant de donner la parole aux participants qui se sont présentés à tour de rôle (voir fiche de présence en annexe 3).

II.2. Session des exposés

II.2.1. Rappel de la Méthodologie Utilisée dans le cadre du processus de révision des grilles de légalité

L’approche méthodologique du processus de révision des grilles de légalité a été présentée par Monsieur Bonaventure NTEUKAM (Assistant Technique du projet). Après avoir rappelé les objectifs généraux et spécifiques du processus de révision des grilles de légalité, il a souligné que cette approche méthodologique a également été utilisée pour les ateliers de mise en commun des trois groupes d’acteur (Administration - secteur privé - société civile). La présentation ainsi faite est en annexe 4 du présent rapport.

Lors de cet exposé, les catégories d’acteurs ainsi que les grilles de légalité intéressant le secteur forestier privé ont été présentées. A cet effet, il est possible de remarquer que pour la catégorie d’acteurs des Industriels exportateurs dont les activités sont l’exploitation forestière et la transformation du bois, les grilles qui sont concernées sont les grilles 1, 2, 5 et la grille 8. Pour les PME/PMI dont les activités sont l’exploitation forestière, la transformation du bois, elles sont

concernées par les grilles 1,2,5 et 8. Il faut également noter que les grilles de légalité sont absentes pour les catégories d'acteurs négociants exportateurs et vendeurs de bois (marché local).

Dans la suite de son exposé, l'assistant technique a présenté la matrice d'analyse des grilles de légalité qui a été utilisée dans le cadre des ateliers consultatifs des entreprises forestières industrielles et des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière forêt bois.

II.2.2. Présentation des Résultats de l'étude Bilan sur les évolutions du cadre juridique applicable au secteur forestier depuis 2011 pour validation.

La présentation des résultats de l'étude bilan sur les évolutions du cadre juridique applicable au secteur forestier depuis 2011 a été faite par le consultant du projet (M. Richard FETEKE).

Au cours de son exposé, les résultats de l'étude effectuée par le consultant montrent une diversité des textes régissant l'activité forestière au Cameroun.

Ainsi, lors de cette étude, **145 textes** ont été recensés et analysés répartis comme suit : **05 conventions et traités, 25 Lois, 02 ordonnances, 43 décrets, 24 arrêtés, 24 décisions et 22 circulaires**. Ces textes analysés concernaient trois principaux domaines notamment le secteur forêt – environnement, le social forestier et le domaine fiscal – douanier.

Par la suite, le consultant a dans l'étude bilan débouché sur 07 axes majeurs à considérer pour l'analyse des grilles de légalité notamment :

1. Allègement/simplification des vérificateurs : ne retenir dans la grille que les vérificateurs accessibles pour les opérateurs du secteur privé ;
2. Redéfinition des responsabilités des parties prenantes dans la preuve de la légalité : responsabilisation des autres parties prenantes, notamment les différentes administrations compétentes ;
3. Marché Intérieur du Bois et petits permis d'exploitation : intégrer dans les grilles les sources d'approvisionnement du marché intérieur (PEBO, rebuts d'exploitation, ...) ;
4. Prise en compte des nouveaux mécanismes incitatifs à l'investissement adoptés après l'APV : les incitations d'intérêt pour les opérateurs du secteur privé doivent être intégrées dans les grilles ;
5. Intégration des nouvelles considérations environnementales et sociales : prise en compte des évaluations environnementales stratégiques et les EIE dans les grilles ;
6. Adoption de nouvelles grilles couvrant les autres titres/sources d'approvisionnement d'intérêt : compléter les grilles actuelles par d'autres couvrant les PEBO, les APC, FP, les unités de 4e transformation de bois (artisan, menuiserie, ébénisterie, ...) ;
7. Précision de la validité des documents vérificateurs exigibles : les documents exigibles doivent être en cours de validité lors de l'application des grilles de légalité.

A l'issue de la présentation des résultats de l'étude bilan des évolutions juridiques dans le secteur forestier camerounais, aucune observation particulière a été relevée par les participants car les observations précédemment soulevées lors des ateliers consultatifs des industriels et des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois avaient déjà été intégrées dans le rapport final de l'étude. **Par la suite, le rapport final du diagnostic des évolutions de la réglementation nationale**

applicable au secteur forêt bois au Cameroun a été validé par l'ensemble des participants présents à l'atelier régional tenu à Douala du 09 au 10 décembre 2019.



Photo 3. Présentation des résultats de l'étude bilan des dispositions des textes juridiques applicables au secteur forestier.

II.2.3. Présentation des résultats des ateliers consultatifs de révision des grilles de légalité FLEGT

Cette présentation a été faite par le consultant du projet (Mr Richard FETEKE). Au cours de sa présentation, il a tout d'abord procédé par un rappel de la démarche d'analyse des grilles de légalité. Cette démarche d'analyse intégrait notamment : - l'analyse des critiques existant sur les grilles ; - la réalisation de l'étude bilan sur les réglementations applicables au secteur forestier camerounais ; - la réalisation des ateliers de consultation des entreprises industrielles forestières ainsi que des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois ; - l'harmonisation des propositions au niveau national et les tests des propositions des grilles de légalité.

Le bilan chiffré des diagnostics réalisés fait ressortir que les pourcentages des vérificateurs retirés des grilles initiales est estimé en moyenne à **39%** pour l'ensemble des vérificateurs.

Ainsi, les vérificateurs retirés des grilles de légalité lors du diagnostic étaient estimés à **43% pour la grille CE ; 32% pour la grille ARB ; et 30% pour les grilles FCle**. Ce bilan est repris dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Bilan du diagnostic réalisé pour les grilles CE, FCle et ARB

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic				Nb final	% final
			Suppression	Adoption	Reformulation	Ajout		
Convention d'Exploitation (GL1)	Critères	5	0	0	5	0	5	100%
	Indicateurs	17	2	5	10	1	16	94%
	Vérificateurs	75	37	18	20	5	43	57%
Forêt Communale (GL2)	Critères	5	0	1	4	0	5	100%
	Indicateurs	14	0	8	6	0	14	100%
	Vérificateurs	46	19	10	17	5	32	70%
Autorisation de Récupération de Bois (GL3)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	12	0	6	6	3	15	125%
	Vérificateurs	50	18	14	18	2	34	68%

Par la suite, le bilan chiffré de ce diagnostic montre que les pourcentages des vérificateurs retirés des grilles initiales est estimé à **42 % pour la grille AEB ; 39 % pour la grille FCRe et 38 % pour la grille VC**. Ce bilan pour ses différentes sources d'approvisionnement en bois est détaillé dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Bilan du diagnostic réalisé pour les grilles AEB, Fcre, VC.

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic				Nb final	% final
			Suppression	Adoption	Reformulation	Ajout		
Autorisation d'Enlèvement de Bois (GL4)	Critères	4	0	4	0	0	4	100%
	Indicateurs	8	0	4	4	0	8	100%
	Vérificateurs	33	15	6	12	1	19	58%
Vente de Coupe (GL5)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	15	0	5	10	1	16	107%
	Vérificateurs	55	23	12	20	2	34	62%
Forêt Communautaire (GL6)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	12	1	4	7	1	12	100%
	Vérificateurs	38	16	11	11	1	23	61%

Enfin, le pourcentage des vérificateurs retirés des grilles de légalité initiales lors des diagnostics est estimé à **44% pour la grille UTB** et **43% pour les permis spéciaux**. Le tableau 3 ci-dessous reprend de façon détaillé ce bilan pour ces catégories de grilles de légalité.

Tableau 3: Bilan du diagnostic réalisé pour les grilles UTB et permis spéciaux

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic				Nb final	% final
			Suppression	Adoption	Reformulation	Ajout		
Permis Spéciaux (GL7)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	13	1	6	6	1	13	100%
	Vérificateurs	44	19	10	15	0	25	57%
Unité de Transformation de Bois (GL8)	Critères	4	0	4	0	0	4	100%
	Indicateurs	9	0	5	4	1	10	111%
	Vérificateurs	36	16	7	13	0	20	56%
TOTAL	Critères	38	0	29	9	0	38	100%
	Indicateurs	100	4	43	53	8	104	104%
	Vérificateurs	377	163	88	126	16	230	61%

II.3. Sessions techniques d'examen et d'analyse des grilles de légalité

Les participants ont procédé sous la conduite du facilitateur à l'examen générale de 05 des 08 grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun réalisé lors de l'atelier de mise en commun et de validation des diagnostics tenu à Ebolowa du 11 au 15 novembre 2019. Les grilles de légalité examinées concernent les titres ou sources d'approvisionnement en bois ci-après : les conventions d'exploitation, les forêts communales, les ventes de coupe, les forêts communautaires ainsi que les unités de transformation des bois. Les résultats de ce travail figurent en **annexe.....** du rapport.

III. CONCLUSION

L'atelier a connu la participation des entreprises forestières industrielles membres du GFBC et celles non membres ainsi que les PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois réuni au sein de l'interprofession de la filière forêt bois du Cameroun.

La participation active et enthousiaste de l'ensemble des participants a permis de procéder à la validation des résultats de l'étude bilan des évolutions du cadre juridique et réglementaire applicable au secteur forestier. Par ailleurs, lors de la session technique, les participants à l'atelier ont encore procédé à la reformulation et la suppression de certains vérificateurs de 05 des 08 grilles de légalité dont la synthèse des diagnostics avait été faite lors de l'atelier de mise en commun organisé à Ebolowa par le Ministère des Forêts et de la Faune. Ainsi, ces actions (suppression / reformulation) effectuées par les participants au cours de cet atelier régional seront défendues lors de l'atelier d'élaboration et de validation des grilles de légalité révisées et de nouvelles grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun qui aura lieu du 16 au 20 décembre 2019.

ANNEXES

Annexe 1. Termes de références de l'atelier



**Projet : « APPUI A L'IMPLICATION INCLUSIVE DU SECTEUR PRIVE DANS LE
PROCESSUS NATIONAL DE REVISION DES GRILLES DE LEGALITE »**

**ATELIER REGIONAL DE RESTITUTION DE L'ETUDE BILAN ET DE VALIDATION DES
PROPOSITIONS DE REVISION DES GRILLES DE LEGALITE FLEGT PAR LE SECTEUR PRIVE**

Douala, Hôtel NOUBOU Du 09 au 10 Décembre 2019

Le contenu des présents termes de référence relève de la seule responsabilité du GFBC et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis officiel de la FAO, de l'UE, de l'ASDI ou de l'UKaid

I. Contexte et justification

Dans le cadre du "Projet d'appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité", le secteur privé à travers le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) a procédé par un diagnostic des grilles de légalité FLEGT. Ce diagnostic s'est fait par le biais des consultations indépendantes de deux catégories d'acteurs du secteur privé que sont les responsables aménagement des entreprises forestières industrielles d'une part et ceux des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière forêt bois du Cameroun d'autre part.

Au terme de ces consultations et après synthèse, le GFBC a dressé un diagnostic harmonisé des grilles de légalité pour le secteur privé qui a été présenté du 12 au 14 novembre 2019 à Ebolowa lors de l'atelier de mise en commun et de validation des diagnostics de révision des grilles de légalité des trois groupes d'acteurs (administration, secteur privé et société civile).

Au sortie de l'atelier sus cité, la synthèse des résultats des diagnostics de révision des grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun des trois (03) groupes d'acteurs porteurs des projets financés par le programme FAO UE FLEGT a été faite et le GFBC dans l'une de ses activités du projet a procédé aux tests de certaines de ces grilles de légalité dans 03 sources d'approvisionnement de bois (concession forestière, forêt communale et forêt communautaire) ainsi que dans une unité de transformation de bois.

Les résultats des tests des grilles effectuées sur le terrain ont permis d'adopter certains vérificateurs tels que proposés lors de l'atelier de mise en commun, de reformuler et ou de totalement supprimés d'autres. A cet effet, dans une dynamique de consultation et de concertation continue, il est organisé du 9 au 10 décembre 2019 à l'hôtel NOUBOU de Douala un atelier régional qui permettra d'une part de présenter pour analyse et examen la synthèse des résultats du diagnostic des grilles de légalité FLEGT issues de l'atelier de mise en commun et aussi de valider les résultats de l'étude bilan.

II. Objectifs et résultats attendus de l'atelier

Cet atelier vise de façon globale à valider d'une part les propositions de révision des grilles de légalité FLEGT pour le secteur privé et d'autre part, les résultats de l'étude bilan des évolutions des dispositions des textes juridiques favorables à l'exploitation forestière durable et rentable. De façon spécifique cet atelier permettra de :

- Valider les résultats de l'étude bilan relatives aux évolutions du cadre juridique applicable au secteur forestier ;
- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux concessions forestières (CE) ;

- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux Forêts Communales (FC) ;
- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux Unités de transformations du bois (UTB) ;
- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux Ventes de Coupe (VC) ;
- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux Autorisations d'Enlèvement des Bois (AEB) ;
- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux Forêts Communautaires (Fc);
- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre (PEBO) ;
- Examiner et valider les propositions de révision des grilles de légalité relative aux permis spéciaux, aux Autorisations Personnelles de Coupe, et aux Forêts de Particulier.

1. Résultats de l'atelier

À l'issue de cet atelier,

- les résultats de l'étude bilan sur les évolutions du cadre juridique applicable au secteur privé sont validés par le secteur privé forestier camerounais ;
- les grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun révisées par le secteur privé sont examinées et validées.

2. Produits attendus de l'atelier

Deux (02) produits sont attendus de l'atelier :

- Le rapport général de l'atelier ;
- Les propositions des grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun révisées validées par le secteur privé.

III. Déroulement de l'atelier

Les travaux de l'atelier se dérouleront en trois (03) principales phases :

- La phase de la cérémonie solennelle d'ouverture des travaux de l'atelier par le Délégué Général du GFBC ;
- La phase de validation des résultats de l'étude bilan et des propositions de grilles de légalité FLEGT révisées ;

- La phase de clôture des travaux de l'atelier.

IV. Participants

L'atelier connaîtra la participation de certains responsables aménagements des entreprises forestières industrielles et ceux des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois réunis au sein de l'interprofession de la filière bois du Cameroun.

V. Organisation Technique et Financière de l'atelier

L'organisation technique de l'atelier est assurée par le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC). La facilitation et la modération seront assurées par un consultant recruté et contracté à cet effet.

Les dépenses liées à la préparation et à l'organisation de l'atelier sont prises en charge par le programme FAO/UE FLEGT à travers le projet d'appui inclusif du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité mis en œuvre par le GFBC. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des participants leur seront entièrement remboursés.

VI. AGENDA DE L'ATELIER

Lundi 9 décembre 2019		
Heures	Activités	Intervenant (s)
08h00-08h30	Arrivée, enregistrement, installation et présentation des participants et petit déjeuner	Équipe du projet (GFBC)
PHASE PROTOCOLAIRE		
08h30-08h40	Mot de bienvenue du Délégué Général du GFBC	S.M. Valentin MOUYENGA
08h40-08h50	Présentation et adoption de l'agenda de l'atelier	Facilitateur
08h50-09h00	Présentation des résultats de l'étude Bilan	Consultant
09h00-09h30	Discussions et validation des résultats de l'étude bilan	
09h30-10h30	PHOTO DE GROUPE ET PAUSE-CAFE	Equipe Projet et Logistique de l'hôtel
PHASE TECHNIQUE		
10h30 - 10h40	Rappel de la méthodologie utilisée lors de l'atelier de mise en commun des grilles de légalité des trois groupes d'acteurs (administration, secteur privé et société civile)	Consultant
10h40- 11h40	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Conventions d'exploitation (CE)	Facilitateur, participants & Consultant
11h40 - 12h40	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Unités de Transformation des Bois (UTB).	Facilitateur, participants & Consultant
12h40-13h40	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Forêts communales (FC)	Facilitateur, participants & Consultant
13h40-14h40	PAUSE-DEJEUNER	Logistique de l'hôtel

14h40-15h40	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Ventes de Coupe (VC)	Facilitateur, participants & Consultant
15h40 - 16h40	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Forêts communautaires	Facilitateur, participants & Consultant
16h40-17h40	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Permis spéciaux	Facilitateur, participants & Consultant
17h40-18h40	Harmonisation des propositions validées	Consultant & Equipe du projet
18h40	FIN DE LA PREMIERE JOURNEE	Consultant, Facilitateur et Equipe Projet

Mardi le 10 décembre 2019		
Heures	Activités	Intervenant (s)
08h00-08h30	Arrivée, enregistrement et installation des participants	Équipe du projet (GFBC)
08h30-9h30	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Autorisations d'Enlèvement des Bois (AEB)	Facilitateur, participants & Consultant
09h30-10h30	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relatives aux Autorisation de récupération des bois (ARB)	Facilitateur, participants & Consultant
10h30-11h00	PAUSE-CAFE	Equipe Projet et Logistique de l'hôtel
11h00-12h00	Examen, reformulation et validation des propositions des Grilles de légalité relative aux Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre	Facilitateur, participants & Consultant
12h00-12h30	Mot de clôture du Délégué Général du GFBC	Délégué Général
12h30-13h30	PAUSE-DEJEUNER ET FIN DE L'ATELIER	Logistique de l'hôtel

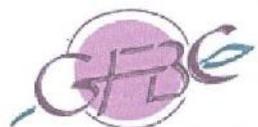
Organisation/Entreprises	Fonction	Noms et prénoms	Ville de provenance	Nombre
GFBC	Délégué Général	S.M. Valentin MOUYENGA	Yaoundé	1
	Délégué Général Adjoint	Madame OUOGUIA Blandine	Yaoundé	1
	Assistant Administratif et Financier	NDZENGUE ATEBA Patrick	Yaoundé	1
	Assistant Technique	Bonaventure NTEUKAM	Yaoundé	1
GROUPE ALPI	Responsable Aménagement et Certification	Mr Patrice ALO'O	Douala	1
GROUPE THANRY	Responsable Aménagement et Certification	Madame AZO'O Jeanne Nicaise	Douala	1
SEFAC	Responsable Aménagement et Certification	Mr GWETH	Libongo	1
PALLISCO	Responsable Aménagement et Certification	Madame NGOUE Marie Cécile	Douala	1
SEFECCAM	Responsable Aménagement et Certification	Mr Arnaud TCHOKOMENI	Douala	1
SIM	Responsable Aménagement et Certification	Mr MOYO Pola	Yaoundé	1
FIPCAM	Responsable Aménagement et Certification	Mr NDASSA Aboubakar	MFOU	1
SFIL	Responsable Aménagement et Certification	Mr Zoubérou	Douala	1
SEEF	Responsable Aménagement et Certification	Mr MBIA William	Dimon	1
Panagiotis Marelis	Responsable Aménagement	KWEKEM NZALLY	Dimon	1
WIJMA	Responsable Aménagement et Certification	Mr KAMDEM SIMO Camille	Douala	1
CUF	Responsable Aménagement et Certification	Mr PETTANG Jules	Ebolowa	1
SFID	Responsable Aménagement et Certification	Mr NGAPOUT Steve	Douala	1
COFA	Responsable des Ressources Forestières	TCHINDA Karol	Yaoundé	
Dino et Fils	Responsable Aménagement et Certification	Mr ABOMO ELA Daniel	Yaoundé	1
SCIFO	Responsable Aménagement et Certification		Yaoundé	1
VERA Forestière	Responsable Aménagement et Certification		Douala	1
CTFC	Directeur Technique	Baudelaire KEMAJOU	Yaoundé	1
FC Dimako	ROF		Dimako	1
STIEFPS	Président	NDUGA André Jules	Yaoundé	1
GAFC	Président	NYECK NYECK Sylvestre	Yaoundé	1
AEFNC	Secrétaire Général	NDOUMOU Thomas	Yaoundé	1
ACFCAM	Président	Dupont OBIEGNI Thomas	Yaoundé	1
ANFNFB	Président	WANDJA Zacharie	Yaoundé	1
FECAPROBOIS	Secrétaire Général Adjoint	NTANGA PAMPHILE	Yaoundé	1

ANTAV	Président	MEBANGA Bienvenue	Okola	1
ADESCAM	Présidente	NOUSSY Léontine	Douala	1
YLA	Président	NDONGMO	Douala	1
Green Consulting	Consultant	Fousséni FETEKE	Yaoundé	1
Facilitateur			Yaoundé	1

Annexe 2. Fiche de présence des participants à l'atelier

FAO - EU FLEGT PROGRAMME





Groupement de la Filière Bois du Cameroun

Projet : « APPUI A L'IMPLICATION INCLUSIVE DU SECTEUR PRIVE DANS LE PROCESSUS NATIONAL DE REVISION DES GRILLES DE LEGALITE »

ATELIER REGIONAL DE RESTITUTION DE L'ETUDE BILAN ET DE VALIDATION DES PROPOSITIONS DE REVISION DES GRILLES DE LEGALITE
FLEGT PAR LE SECTEUR PRIVE
Douala (Hôtel NOUBOU), du 09 au 10 Décembre 2019

FICHE DE PRÉSENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	Structure/ Fonction	Ville de provenance	Tel.	E-mail	SIGNATURES	
						Jour 1	Jour 2
1	S.M. Valentin HOUYENGA	Délégué Général GFB	Yde	679 5383 80	valentin_houyenga@yahoo.fr		
2	ALO'o Patrice	Avenue 2016 ALPICAH	Mindouyou	695 547734	patrice_aba@alprivoood.com		
3	NTANGA Pamphile	FECAPRO- BOIS	Yde	693608871	ntangapamphile@yahoo.fr		
4	KWEKEM NZALI Charles	PM	"Dimon"	693626895	kwekemcharlie@gmail.com		
5	GWETHA RENE	SEFAC Rep. AM	LIBONG	696184815	rene@groupe-sefac.com		
6	MASSOMA HAMGA Emile	ABESAM	DOUALA	699501137	emassomah@hotmail.com		

7	NDONGO MAGWIRE	Keep-Certif CUF	Esolowa	677-39 14-02	maglirendongo@cuferm.com		
8	ABOMO Ela Samuel	DRF Huo et Hts	Yaounde	630 84 86 26	danielabomo@dinophli.com		
9	FETEKE Foussem	GFBC	Yaounde	633 86 84 18	ffst@gfbcam.com		
10	LISSOM junior	SEFECCAM	Douala	69160 5248	j.lissom@sefeccam.com		
11	NKOUNBEE Francis	Indipabst	Douala	699 898 346	francis.nkounbee@yahoo.fr		
12	Ndouga Andre Jules	syndicat STIERP President	Yaounde	677369 63	stiepfst@yahoo.fr		
13	DONGHO TANDA Yvon Claude	VLA	Douala	64931 2261	dongho@vlagha.com		
14	TCHINDA KAROL	DIRECTEUR FORET COFA	YAOUNDE	69515 4700	forest.cofo@gmail.com tchinda.karol@seef.com		
15	MBIA William	RAC SEEF	Douala	65546 7276	william.mbia@seef.com		
16	MZEBENGA. Bienvenu ROGER. ONANA	ANTAY Bois.	OKOLA	69618 3437	rogermzenga@ya Proo.Com.		
17	NGAPOUT MOUNCHIKPA STEVE	Rep Certif SPID	Mg	85060 8985	ngapout@hotmail.fr steve.ngapout@sf'd.com		
18	Wandja Zacharie	Pdt Squad Nat	Yde	67735 4137	forestierelwandja@yahoo.fr		
19	AZOB Jeanne	Microna	Douala	69995 6480	azoomicabe@yahoo.com		

20	ZANGUE Etienne	Coop CA Extra Bois Cam	Yde	67775 8475	zangue@ymail.com	Signature	Signature
21	KAMDEM SIMO Camille	WIGMA/GFBC	Nla	6735383 41	c.kamdem@wigma.cm	Signature	Signature
22	NDJOMBOUE Youbi Guy F	VERA	Yde	6995023 65	youbiyoubiandriel@yahoo.com	Signature	Signature
23	MEBENGA Bienvenu ROGER GNANA	ANTAN Bois	Okola	69618 3437	rogermebenga@yahoo.com	Signature	Signature
24	DUD GUIA Blandine	GFBC	Yde	679270 60	oudguiad@yahoo.com	Signature	Signature
25	Jo NTEUKAN Bonaventure	AT/GFBC	Yde	6978238 91	bonaventurekakem@gmail.com	Signature	Signature
26	ENGALA Blaise	AASCA	YDE	68009 4886	-	Signature	Signature
27	NDZENGUE ATEBA A.P	AT	Yde	67820 1571	atebapatrick32@gmail.com	Signature	Signature
28	Kilo Gapard	NOWELA	Bamen-dor	67793 0233	kilogapard@yahoo.com	Signature	Signature
29	FoBASSO Domatien	Tempaka	Limbe	675645217	-	Signature	Signature
30							
31							
32							

Annexe 3. Contenu de la présentation sur la méthodologie utilisée dans le cadre du processus de révision des Grilles de Légalité FLEGT

FAD-EU FLEGT PROGRAMME

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Sveinon Sverige

UKaid

Ministère de la Forêt du Cameroun

Atelier de consultation des Responsables aménagement des sociétés forestières industrielles pour la révision des grilles de légalité de l'APV-FLEGT au Cameroun

Approche méthodologique de révision des grilles de légalité

Bonaventure NTEUKAM
(Assistant Technique)

Douala, du 9 au 10 décembre 2019

FAD-EU FLEGT PROGRAMME

Ministère de la Forêt du Cameroun

Sveinon Sverige

UKaid

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROCESSUS

Objectif général :
Contribuer à l'opérationnalisation de l'APV/FLEGT au Cameroun.

Objectifs spécifiques :

- Formuler les propositions communes du secteur privé dans le processus de révision des grilles de légalité.
- Assurer la participation effective des principales catégories d'acteurs du secteur privé.

FAD-EU FLEGT PROGRAMME

Ministère de la Forêt du Cameroun

Sveinon Sverige

UKaid

JUSTIFICATION DU PROCESSUS DE REVISION

- Evolution de la réglementation depuis la signature de l'APV en 2010
- Nécessité d'inclusion d'autres parties prenantes directement impliquées (administration, secteur privé, société civile)
- Nécessité de prendre en compte toutes les sources d'approvisionnement en bois au niveau national (titres forestiers)
- Nécessité de prendre en compte les acteurs de toutes la chaîne de valeurs du bois au niveau national (PME/PMI semi-industriels, vendeurs, artisans, négociants, ...)
- Accord des deux parties signataires de l'APV sur la nécessiter d'actualisation des grilles de légalité

FAD-EU FLEGT PROGRAMME

Ministère de la Forêt du Cameroun

Sveinon Sverige

UKaid

ACTEURS CIBLES

Catégories d'acteurs et grilles intéressant le secteur privé

CATEGORIES	ACTIVITES	GRILLES CONCERNEES
Industriels Exportateurs	Exploitation forestière (UFA, VC, FC) Transformation du bois (sciage, déroulage, tranchage)	Gilles 1, 2 et 5 Grille 8
PME – PMI semi-industriels	Exploitation forestière (UFA, VC, FC) Transformation du bois (sciage, déroulage, tranchage)	Gilles 1, 2 et 5 Grille 8
Artisans du bois (Menuisiers, Charpentiers, Ebénistes)	Transformation du bois (menuiserie, ébénisterie, ...)	Grille 8
Négociants Exportateurs	Commercialisation de bois	Grille inexistante
Vendeurs de bois (marché local)	Commercialisation de bois	Grille inexistante

DEMARCHE DE REVISION ADOPTEE



Type d'approche

Consultation inclusive et participative de toutes les catégories d'acteurs du secteur privé (Industriels Exportateurs, PME/PMI semi-industriels et Opérateurs Artisanaux)

Etapas à suivre et chronogramme

- Analyser les grilles sur base du canevas commun défini lors de l'atelier méthodologique (juillet)
- Organiser un plaidoyer auprès des catégories d'acteurs "marginalisés" en vue de les édifier sur l'intérêt de la révision des grilles (juillet)
- Organiser deux (2) ateliers consultatifs pour recueillir les propositions des Industriels Exportateurs, des PME/PMI et Artisans (juillet-août)
- Tester les propositions de grilles révisées sur le terrain (août)
- Synthétiser et formuler une proposition commune de grilles révisées du secteur privé (août)
- Organiser trois (3) ateliers régionaux de restitution de l'étude bilan des textes légaux et réglementaires et de la proposition commune de grilles révisées (septembre)
- Présenter la proposition commune de grilles révisées à l'atelier conjoint de restitution des projets (octobre)



METHODE D'ANALYSE DES GRILLES



Canevas d'analyse des grilles de légalité

Grille	Critère	Indicateur	Vérificateur	Référence juridique	Problème identifié	Action envisagée (suppression/modification)	Proposition de reformulation
Conv. Exploit.	1. L'entité forestière exploitée n'est pas inscrite au registre des entreprises forestières						
Conv. Exploit.		1.1. L'entité forestière a une adresse postale et est assujettie à la profession d'exploitant forestier ou à un régime de qualité de transformateur de bois		- Article 136 de la 94/431 de 20 janvier 1994 - Articles 39, par. 1, 36, 114 et 140, par. 1, 2, 3, 4, 5 de la loi 95-531			
Conv. Exploit.			1.1.1. Certificat de droit de coupe (ancien ou nouveau)		Peu pertinent: car vérificateur inclus dans l'attribution de l'agrément (1.1.2)	Suppression	
Conv. Exploit.			1.1.2. Registre du commerce et des sociétés (RCS) complet		Peu pertinent: car vérificateur inclus dans l'attribution de l'agrément (1.1.2)	Suppression	
Conv. Exploit.			1.1.3. Agreements à profession forestière accrédités par l'Etat			Atteint	



DEMARCHE DE REVISION ADOPTEE



Organisation du travail d'analyse

- Les grilles seront analysées individuellement par session de travail
- Chaque session de travail sera répartie en trois tranches horaires de 30 à 45 mn chacune
- Pour chaque grille, les vérificateurs seront répartis en lots et analysés à tour de rôle pendant une même session de travail par les trois groupes

Grille	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Convention d'exploitation (CE)	Critère 1 (35 vérificateurs)	Critères 2 et 3 (20 vérificateurs)	Critères 4 et 5 (24 vérificateurs)
Forêt Communale (FC)	Critère 1 (14 vérificateurs)	Critères 2 et 3 (13 vérificateurs)	Critères 4 et 5 (21 vérificateurs)
Vente de coupe (VC)	Critère 1 (21 vérificateurs)	Critères 2 et 3 (14 vérificateurs)	Critères 4 et 5 (21 vérificateurs)
Unité de transformation (UTD)	Critère 1 (13 vérificateurs)	Critères 2 (11 vérificateurs)	Critères 3 et 4 (15 vérificateurs)
Permis spéciaux (PS)	Critère 1 (21 vérificateurs)	Critères 2 et 3 (16 vérificateurs)	Critères 4 et 5 (11 vérificateurs)
Forêt Communautaire (FCOM)	Critère 1 (16 vérificateurs)	Critères 2 (12 vérificateurs)	Critères 3 à 5 (10 vérificateurs)
Autorisation d'enlèvement de bois (AEB)	Critère 1 (17 vérificateurs)	Critères 2 à 5 (16 vérificateurs)	
Autorisation de récupération de bois (ARB)		Critère 1 (24 vérificateurs)	Critères 2 à 5 (26 vérificateurs)



DEMARCHE DE REVISION ADOPTEE



Nouvelles grilles à analyser

Grille	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Permis de bois d'œuvre (PBO)	Critère 1 (14 vérificateurs)	Critères 2 à 5 (11 vérificateurs)	
Autorisation personnelle de coupe (APC)			Critères 1 à 3 (10 vérificateurs)
Fusil de particulier (FP)		Critères 1 à 5 (12 vérificateurs)	
Forêts Communales et Communales en régie (à développer)			

Synthèse des propositions

- Les facilitateurs des groupes se concertent à l'issue des travaux de groupe pour faire une mise en commun des propositions
- Le facilitateur de l'atelier portera assistance à ses homologues des groupes pour ébaucher les rapports journaliers
- Une synthèse des propositions des aménagistes des sociétés forestières industrielles sera élaborée à l'issue de l'atelier et présentée au GFBC pour validation.



FAO - EU FLEGT PROGRAMME



Sweden
Sverige



Merci POUR VOTRE ATTENTION



Méthodologie de l'étude



- **Préparation de l'étude**
 - Elaboration de TdR et sélection des consultants
 - Réunion de démarrage et définition des sources documentaires à consulter
- **Collecte des données**
 - Documentation disponible au GFBC
 - Base de données juridiques en ligne
 - Personnes et institutions ressources (MINFOF, MINFI, MINCOMMERCE, MINTSS, Parties prenantes du FLEGT, Consultants,...)
- **Analyse des données**
 - Distinction entre les textes d'avant et d'après 2011
 - Détermination des éléments nécessaires à l'essor de l'exploitation forestière et précision sur leur pertinence pour les grilles.



Etude bilan de la réglementation



Bilan des évolutions de la réglementation

Trois (3) principaux domaines concernés

❖ Forêt et Environnement :

- * Relance des PEBO (Décision N° 0944/D/MINEF/DF du 30/07/1999) ;
- * Suspension de l'exploitation du bubinga et du wengué (Arrêté n° 2401/MINFOF/CAB du 9/11/2012) ;
- * Mise en vigueur SIGIF, procédure délivrance des autorisations FLEGT et modalité de délivrance du certificat de légalité FLEGT (Arrêté N° 0002/MINFOF, 0003/MINFOF et 0004/MINFOF du 7/02/2013, Décision N° 0275/MINFOF/SG/DF du 23/07/2013) ;
- * Valorisation des rebuts de l'exploitation forestières (Décision n° 042/D/MINFOF du 5/02/2017)
- * Instauration des EIES et AES, modalités de délivrance des AROE, ...



Etude bilan de la réglementation



Bilan documentaire

Forte diversité des textes régissant l'activité forestière au Cameroun (145 textes recensés et analysés)

TEXTE	Nombre analysé
Conventions / Traités	5
Lois	25
Ordonnances	2
Décrets	43
Arrêtés	24
Décisions	24
Circulaires	22
Notes de service	-
TOTAL	145



Etude bilan de la réglementation



❖ Social forestier :

- * Mise en application du système de vérification de la légalité de l'APV, d'un modèle type de rapport d'inspection (Circulaire n° 012/MINTSS/SG/DRP/SDCS/SRS du 24/10/2013)
- * Institution de l'attestation de conformité aux normes du travail (Circulaire N° 012/MINTSS/SG /DRP/SDCS/SRS du 24/10/2013) ;
- * Revalorisation du SMIG (Décret N° 2014/2217 du 24/07/2014) ;
- * Revalorisation du montant des allocations familiales (Décret N° 2016/034 du 21/01/2016) ;
- * Révisions successives de la Convention Collective Nationale (en 2013, 2016 et 2019).



Etude bilan de la réglementation



❖ Fiscalité forestière :

- * Incitation à l'investissement privé (Loi N° 2013/004 du 18/04/2013)
- * Suppression en 2013 de la Taxe Entrée Usine (TEU) (Code général des impôts)
- * Application de la taxe d'abattement aux forêts communautaires et communales
- * Augmentation de la taxe d'abattement de 2,5% à 4% de la valeur FOB
- * Instauration d'une taxe de régénération applicable aux produits forestiers non ligneux et aux produits spéciaux
- * Modalités de création et de gestion des zones économiques au Cameroun (Décret n° 2019/195 du 17/04/2019)



Etude bilan de la réglementation



Axes majeurs à considérer pour l'analyse des grilles

- Intégration des nouvelles considérations environnementales et sociales : prise en compte des évaluations environnementales stratégiques et les EIE dans les grilles ;
- Adoption de nouvelles grilles couvrant les autres titres/sources d'approvisionnement d'intérêt : compléter les grilles actuelles par d'autres couvrant les PEBO, les APC, FP, les unités de 4^e transformation de bois (artisan, menuiserie, ébénisterie, ...)
- Précision de la validité des documents vérificateurs exigibles : les documents exigibles doivent être en cours de validité lors de l'application des grilles de légalité.



Etude bilan de la réglementation



Axes majeurs à considérer pour l'analyse des grilles

- Allègement/simplification des vérificateurs : ne retenir dans la grille que les vérificateurs accessibles pour les opérateurs du secteur privé ;
- Redéfinition des responsabilités des parties prenantes dans la preuve de la légalité : responsabilisation des autres parties prenantes, notamment les différentes administrations compétentes ;
- Marché Intérieur du Bois et petits permis d'exploitation : intégrer dans les grilles les sources d'approvisionnement du marché intérieur (PEBO, rebuts d'exploitation, ...)
- Prise en compte des nouveaux mécanismes incitatifs à l'investissement adoptés après l'APV : les incitations d'intérêt pour les opérateurs du secteur privé doivent être intégrées dans les grilles ;



Etude bilan de la réglementation

Le rapport de l'étude est disponible et accessible sur demande adressée au GFBC



FAO - EU FLEGT PROGRAMME



Sweden
Sverige



Merci !!!



Gestion des Ressources Et Environnements Naturels

542, Rue de Melen (face Polytechnique) - Yaoundé

Tel : 653 D6 84 18 / 657 46 72 00

Email : greenam2019@gmail.com



Annexe 5. Contenu de la présentation des résultats des ateliers consultatifs de Révision des Grilles de Légalité

FAO-EU FLEGT PROGRAMME



Projet d'Appui à l'implication inclusive du Secteur Privé au processus national de révision des grilles de légalité

Atelier régional de restitution de l'étude bilan et de validation des propositions annexes de révision des grilles de légalité FLEGT

Résultats des ateliers consultatifs de révision des grilles de légalité FLEGT

Douala, 9 décembre 2019



Centre de Recherche Forestière et Environnementale
547, Rue de Mélan (Carré Polytechnique) - Yaoundé
Tél: 00237 02 99 18 19 / 927 40 72 00
Email: gremcamer2019@gmail.com



Résultats du diagnostic des grilles



Phase 1 : Consultation élargie des parties prenantes

Ateliers de diagnostic des grilles

- Atelier de consultation des entreprises industriels (responsables aménagement) à Kribi du 17 au 19 juillet 2019 : **8 grilles analysées**
- Atelier de consultation des PME/PMI et Opérateurs artisanaux (Présidents et représentants) à Ebolowa du 6 au 7 novembre 2019 : **7 grilles existantes et 3 nouvelles grilles proposées par EFI (LEWIS, 2019) analysées.**
- Atelier de mise en commun des diagnostics pour les trois (3) groupes d'acteurs porteurs des projets de révision des grilles de légalité (Administration : MINFOF – Société Civile : GDA/SAILD – Secteur Privé : GFBC) : **6 grilles analysées.**



Rappel de la démarche d'analyse des grilles



Analyse des critiques existant sur les grilles

Trois rapports de AIS, CCS et EFI consultés pour un aperçu sur la problématique suscitée par la version initiale des grilles

Réalisation de l'étude bilan de la réglementation

Identification de la nomenclature juridique applicable au secteur forestier et définition des axes majeurs à prendre en compte dans l'analyse des grilles

Réalisation des ateliers de consultation des industriels et des PME/PMI

Synthèse des propositions de grilles de légalité FLEGT révisées pour le secteur privé

Harmonisation des propositions au niveau national

Atelier de mise en commun des propositions de l'Administration, de la Société Civile et du Secteur Privé (Ebolowa, 11-15 novembre 2019)

Test des propositions de grilles révisées sur le terrain



Résultats du diagnostic des grilles



Bilan chiffré des diagnostics

Le pourcentage des vérificateurs retirés des grilles initiales est estimé à :

- **43 % pour la grille CE**
- **32 % pour la grille ARB**
- **30 % pour la grille FCIE**

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic				Nb final	% final
			Suppression	Adoption	Reformulation	Ajout		
Convention d'Exploitation (GL1)	Critères	5	0	0	5	0	5	100%
	Indicateurs	17	2	5	10	1	15	94%
	Vérificateurs	75	37	18	20	5	43	57%
Forêt Communale (GL2)	Critères	5	0	1	4	0	5	100%
	Indicateurs	14	0	8	6	0	14	100%
	Vérificateurs	46	19	10	17	5	32	70%
Autorisation de Récupération de Bois (GL3)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	12	0	6	6	3	15	125%
	Vérificateurs	50	18	14	18	2	34	68%



Résultats du diagnostic des grilles



Bilan chiffré des diagnostics

Le pourcentage des vérificateurs retiré des grilles initiales est estimé à :

- 42 % pour la grille AEB
- 39 % pour la grille FCRe
- 38 % pour la grille VC

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic			Nb final	% final	
			Suppression	Adoption	Reformulation			
Autorisation d'Enlèvement de Bois (CL4)	Critères	4	0	4	0	4	100%	
	Indicateurs	8	0	4	4	8	100%	
	Vérificateurs	33	15	6	12	1	19	58%
Vente de Coupe (GL5)	Critères	5	0	5	0	5	100%	
	Indicateurs	15	0	5	10	1	16	107%
	Vérificateurs	55	23	12	20	2	34	62%
Forêt Communautaire (GL6)	Critères	5	0	5	0	5	100%	
	Indicateurs	12	1	4	7	1	12	100%
	Vérificateurs	38	16	11	11	1	23	61%



Résultats du diagnostic des grilles



Phase 2 : Tests et validation des grilles révisées

Réalisation des tests de terrain des grilles révisées

Trois (3) séries de tests ont été réalisées du 26-30 novembre 2019 sur la base de la check-list réalisée pour chaque grille :

- Titres forestiers (UFA : PALLISCO et CUF; Vente coupe non testée)
- Sources d'approvisionnement (Forêt communale de Dimako, Forêt communautaire du GIC KAME, village Paki)
- Unités de transformation (UTB : PALLISCO et CUF)



Résultats du diagnostic des grilles



Bilan chiffré des diagnostics

Le pourcentage des vérificateurs retiré des grilles initiales est estimé à :

- 44 % pour la grille UTB
- 43 % pour la grille PS
- 39 % pour l'ensemble des grilles initiales

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic			Nb final	% final	
			Suppression	Adoption	Reformulation			
Parmis Spéciaux (GL7)	Critères	5	0	5	0	5	100%	
	Indicateurs	13	1	6	6	1	13	100%
	Vérificateurs	44	19	10	15	0	25	57%
Unité de Transformation de Bois (GL8)	Critères	4	0	4	0	4	100%	
	Indicateurs	9	0	5	4	1	10	111%
	Vérificateurs	36	16	7	13	0	20	56%
TOTAL	Critères	38	0	25	9	0	38	100%
	Indicateurs	100	4	43	53	8	104	104%
	Vérificateurs	377	163	88	126	16	230	61%
TOTAL	Critères	38	0%	76%	24%	0%	100%	
	Indicateurs	100	4%	43%	53%	8%	104%	
	Vérificateurs	377	43%	23%	33%	4%	61%	



Résultats du diagnostic des grilles



CHECKLIST GRILLES DE REALITE REST - CONVENTION D'EXPLOITATION

Niveau de réalisation : _____ Date : _____
 Adresse (Village / Local / POC) : _____
 Parcours/Activité : _____

Séquence	Intention	Observations	Document	Niveau de réalisation	Commentaire
1. Fourniture des documents de référence (titres, cartes, plans, etc.)
2. Vérification de la validité des documents de référence
3. Vérification de la validité des documents de référence
4. Vérification de la validité des documents de référence
5. Vérification de la validité des documents de référence
6. Vérification de la validité des documents de référence
7. Vérification de la validité des documents de référence
8. Vérification de la validité des documents de référence
9. Vérification de la validité des documents de référence
10. Vérification de la validité des documents de référence
11. Vérification de la validité des documents de référence
12. Vérification de la validité des documents de référence
13. Vérification de la validité des documents de référence
14. Vérification de la validité des documents de référence
15. Vérification de la validité des documents de référence
16. Vérification de la validité des documents de référence
17. Vérification de la validité des documents de référence
18. Vérification de la validité des documents de référence
19. Vérification de la validité des documents de référence
20. Vérification de la validité des documents de référence
21. Vérification de la validité des documents de référence
22. Vérification de la validité des documents de référence
23. Vérification de la validité des documents de référence
24. Vérification de la validité des documents de référence
25. Vérification de la validité des documents de référence
26. Vérification de la validité des documents de référence
27. Vérification de la validité des documents de référence
28. Vérification de la validité des documents de référence
29. Vérification de la validité des documents de référence
30. Vérification de la validité des documents de référence
31. Vérification de la validité des documents de référence
32. Vérification de la validité des documents de référence
33. Vérification de la validité des documents de référence
34. Vérification de la validité des documents de référence
35. Vérification de la validité des documents de référence
36. Vérification de la validité des documents de référence
37. Vérification de la validité des documents de référence
38. Vérification de la validité des documents de référence
39. Vérification de la validité des documents de référence
40. Vérification de la validité des documents de référence
41. Vérification de la validité des documents de référence
42. Vérification de la validité des documents de référence
43. Vérification de la validité des documents de référence
44. Vérification de la validité des documents de référence
45. Vérification de la validité des documents de référence
46. Vérification de la validité des documents de référence
47. Vérification de la validité des documents de référence
48. Vérification de la validité des documents de référence
49. Vérification de la validité des documents de référence
50. Vérification de la validité des documents de référence

CHECKLIST GRILLES DE REALITE REST - CONVENTION D'EXPLOITATION

Niveau de réalisation : _____ Date : _____
 Adresse (Village / Local / POC) : _____
 Parcours/Activité : _____

Séquence	Intention	Observations	Document	Niveau de réalisation	Commentaire
1. Fourniture des documents de référence (titres, cartes, plans, etc.)
2. Vérification de la validité des documents de référence
3. Vérification de la validité des documents de référence
4. Vérification de la validité des documents de référence
5. Vérification de la validité des documents de référence
6. Vérification de la validité des documents de référence
7. Vérification de la validité des documents de référence
8. Vérification de la validité des documents de référence
9. Vérification de la validité des documents de référence
10. Vérification de la validité des documents de référence
11. Vérification de la validité des documents de référence
12. Vérification de la validité des documents de référence
13. Vérification de la validité des documents de référence
14. Vérification de la validité des documents de référence
15. Vérification de la validité des documents de référence
16. Vérification de la validité des documents de référence
17. Vérification de la validité des documents de référence
18. Vérification de la validité des documents de référence
19. Vérification de la validité des documents de référence
20. Vérification de la validité des documents de référence
21. Vérification de la validité des documents de référence
22. Vérification de la validité des documents de référence
23. Vérification de la validité des documents de référence
24. Vérification de la validité des documents de référence
25. Vérification de la validité des documents de référence
26. Vérification de la validité des documents de référence
27. Vérification de la validité des documents de référence
28. Vérification de la validité des documents de référence
29. Vérification de la validité des documents de référence
30. Vérification de la validité des documents de référence
31. Vérification de la validité des documents de référence
32. Vérification de la validité des documents de référence
33. Vérification de la validité des documents de référence
34. Vérification de la validité des documents de référence
35. Vérification de la validité des documents de référence
36. Vérification de la validité des documents de référence
37. Vérification de la validité des documents de référence
38. Vérification de la validité des documents de référence
39. Vérification de la validité des documents de référence
40. Vérification de la validité des documents de référence
41. Vérification de la validité des documents de référence
42. Vérification de la validité des documents de référence
43. Vérification de la validité des documents de référence
44. Vérification de la validité des documents de référence
45. Vérification de la validité des documents de référence
46. Vérification de la validité des documents de référence
47. Vérification de la validité des documents de référence
48. Vérification de la validité des documents de référence
49. Vérification de la validité des documents de référence
50. Vérification de la validité des documents de référence



Résultats du diagnostic des grilles



Phase 2 : Tests et validation des grilles révisées

Résultats des tests de terrain

- Les grilles ont été testées deux fois pour la CE et UTB chez PALLISCO et CUF et une fois pour les FC (Marie de Dimako) et Fore (GIC KAME)
- La plupart des vérificateurs sont disponibles et facilement accessibles.
- Observations particulières :
 - Certains vérificateurs ne sont parfois pas à jour ;
 - Incohérence entre certains documents de légalité et la formulation des vérificateurs associés (reformulation des vérificateurs concernés à proposer)
 - Difficulté d'accès pour certains documents administratifs liés au social et à la faune
 - D'autres documents clés et disponibles méritent d'être intégrés aux grilles :
 - ❖ Pour les UFA
 - Preuve de détention de transformation en propre ou en partenariat
 - Décret d'attribution en convention définitive
 - Preuve d'approvisionnement du personnel en protéines le cas échéant.



Résultats du diagnostic des grilles



Phase 2 : Tests et validation des grilles révisées

Résultats des tests de terrain

- ❖ Recommandation
 - Multiplier les tests dans différentes situations pour mieux apprécier l'applicabilité des grilles :
 - ✓ Différents types de titres sur la base de :
 - la période d'acquisition des titres (avant ou après l'année 2000, 2010),
 - le mode d'acquisition des titres (attribution directe ou par transfert),
 - ✓ Entreprises certifiées et non certifiées
 - ✓ Différents types d'unité de transformation (grandes, moyennes ou petites usines, unité artisanale de transformation)
 - Reformuler clairement les vérificateurs en fonction des documents légalement émis par les administrations compétentes
 - Prendre en compte la durée de validité des documents vérificateurs dans l'analyse et l'évaluation de légalité des entités exploitantes et transformatrices
 - Définir des grilles spécifiques pour les négociants de bois qui n'exploitent ni ne transforment du bois sur le territoire camerounais



Résultats du diagnostic des grilles



Phase 2 : Tests et validation des grilles révisées

Résultats des tests de terrain

- ❖ Pour les UTB
 - Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois transformé le cas échéant
 - Rapport d'emportage de l'administration forestière compétente
 - Certificat d'emportage du service des douanes compétent
- ❖ Pour les FC
 - En cas d'attribution d'un titre (VC, APC, ...) par la forêt communale, l'entité attributaire doit présenter (1) Acte d'attribution du titre signé par le Maire, (2) Lettre de notification d'attribution du titre signé par le Maire
- ❖ Pour les FCRe
 - Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et de la chasse commerciale.
 - Attestation de non rdevance (paiement de la taxe d'abatage)



Résultats du diagnostic des grilles



Phase 2 : Tests et validation des grilles révisées

Validation des grilles révisées

❖ Ateliers régionaux de validation des grilles révisées par le secteur privé

Trois (3) séries d'ateliers doivent être tenues en fonction de la distribution spatiale des opérateurs du secteur privé :

- Région du Littoral (Douala) du 9 au 10 décembre 2019
- Région de l'Est (Bertoua) dans la première quinzaine de janvier 2020
- Région du Centre (Yaoundé) dans la deuxième quinzaine de janvier 2020

❖ Atelier d'élaboration et de validation des grilles révisées

Atelier regroupant les trois (3) groupes d'acteurs porteurs des projets de révision des grilles de légalité et prévu du 16 au 20 décembre 2019 à Ebolowa.



FAO - EU FLEGT PROGRAMME



Merci !!!



Gestion des Ressources Et Environnements Naturels
542, Rue de Melen (face Polytechnique) - Yaoundé
Tel : 653 06 84 18 / 657 46 72 00
Email : greenam2019@gmail.com



Annexe 6. Résultat de l'analyse de la Grille Convention d'Exploitation

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Actions	Commentaires
1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée.		
1.1 - L'entité forestière a une existence juridique et est agréée à la profession d'exploitant forestier.		
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique).	A	
1.1.2 Registre du commerce établi au Greffe compétent	R	1.1.2 Registre du commerce établi au Greffe compétent (personne morale)
1.1.3 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente	A	
1.1.4 Extrait de dépôt des empreintes du Marteau Forestier au Greffe de la Cour d'Appel compétente.	R	Extrait de dépôt de l'emprunte du marteau Forestier au Greffe de la Cours d'appel compétente
1.2 - L'entité forestière est titulaire d'une concession forestière et détentrice d'une Convention d'Exploitation conclue avec l'administration en charge des forêts.		
A- En convention provisoire ou définitive d'exploitation.		
1.2.1 Preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public ou preuve d'exemption du cautionnement.	S	
1.2.2 Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts.	A	
1.2.3 Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente.	A	
B- En convention définitive d'exploitation (ou conditions remplies pour son attribution)		
1.2.4 Arrêté d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts.	A	
1.2.5 Cahier de charge signé par l'autorité compétente et l'entité forestière.	A	
1.2.6 Décret de classement signé par l'autorité compétente.	A	
1.2.X. Preuve de la détention d'une UTB en propre ou en partenariat	Nouveau	
1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de sa régularité.		
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts.	R	Art 140 (3) Lettre d'autorisation du contrat de sous traitance, délivrée par le MINFOF.
1.3.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au Greffe compétent.	A	
1.3.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente (exploitation).	A	
1.4 - L'administration forestière vérifie que l'entité forestière ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension ou de retrait de l'agrément ou du titre.		
1.4.1 Sommiers/fichiers des infractions publiés par les administrations compétentes.	R	Sommer/fichier des infractions publiées par le MINFOF en cours de validité
1.4.2 Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du Ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause le cas échéant.	A	
1.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.		
1.5.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	A	
2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.		
2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'aménagement.		
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	A	
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance.	A	
2.2 - L'entité forestière exploitante dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle		
2.2.1 Certificat annuel d'assiette de coupe ou Permis annuel des opérations.	A	
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	A	
2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation en vigueur dans les superficies attribuées.		
2.3.1 Certificat de recollement.	A	
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	A	
2.4 - L'entité forestière respecte les quantités de bois attribuées (nombre de tiges/volume) conformément aux prescriptions du Certificat / permis annuel.		
	A	

2.4.1 Certificat de récolement.	A	
2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).		
2.5.1 Attestation de dépôt de la caution bancaire ou preuve d'exemption si le statut de l'entité l'exige ou acte d'exemption.	A	
2.5.2 Attestation de non redevance en cours de validité.	A	
3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.		
3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites et transportées sont accompagnées de Lettres de voiture.	A	
3.1.1 Lettres de voiture grume sécurisées paraphées par l'autorité compétente.	A	
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	A	
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu de chargement.	A	
4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.		
4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en rapport avec le droit du travail, le droit de la sécurité sociale, et les conventions collectives du secteur bois.	A	
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	A	
4.1.2 Attestation de conformité aux normes du travail délivré par le MINTSS	A	
4.2 - L'entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestières en vigueur.	A	
4.2.1 Cahiers des charges.	S	Le cahier de charge ne permet pas d'attester à suffisance le respect des clauses sociales
4.2.2 Attestation de respect des clauses des cahiers de charges.	S	Ce document n'a pas d'assises juridiques
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers de charges et aux PV des réunions d'information.	R	PV de la réunion d'information
4.2.4 Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes.	R	Attestation ou Preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux réunions d'information
4.2.5 Avis au public d'affichage de la carte provisoire d'affectation des terres.	R	Le plan d'aménagement approuvé
4.2.6 Carte d'affectation des terres validée.	S	Cette carte est incorporée au Plan d'Aménagement.
4.2.7 Procès-verbal de mise en place des CPF fourni par l'administration en charge des forêts.	S	La mise en place des CPF est du ressort de l'administration on ne saurait exiger un document qui est du ressort de l'administration à l'opérateur.
5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.		
5.1 - L'entité forestière exploitante a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.	A	
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	A	
5.1.2 preuves de ravitaillement du personnel en protéines animal	A	
5.2 - L'entité forestière exploitante encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.	A	
5.2.1 Rapport de réunions de sensibilisation des communautés locales autochtones sur le braconnage.	A	
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	R	Plan de surveillance des activités illégales
5.3 - L'entité forestière exploitante s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures identifiées.		
5.3.1 Attestation de respect des obligations environnementales.	A	
5.3.2 Certificat de conformité environnementale.	A	
5.4 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.		
5.4.1 Sommier des infractions environnementales	R	Sommier des infractions environnementales valides

Annexe 7. Résultat de l'analyse de la Grille Forêt Communale

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Actions	Commentaires
1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée		
1.1 - La Commune a une existence juridique, est détentrice d'une forêt classée pour son compte ou plantée par elle-même.	R	La commune est détentrice d'une forêt classée pour son compte ou plantée par elle-même.
1.1.1 Lettre d'approbation du plan d'aménagement par l'administration chargée des forêts.	R	Décret de classement de la forêt communale
1.1.2 Acte de classement de la forêt communale.	R	Lettre d'approbation du plan d'aménagement par l'administration
1.1.3 Titre de propriété foncière en cas de plantation.	A	
1.2 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.	R	En cas d'adjudication, l'entité forestière adjudicatrice dispose des documents qui attestent de sa régularité
1.2.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts.	R	Acte d'attribution du titre signé par le maire
1.2.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au Greffe compétent.	R	Registre du commerce de l'adjudicataire établi au Greffe compétent
1.2.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente (exploitation).	R	Agrément à la profession forestière de l'adjudicataire
1.3 -L'administration en charge des forêts s'assure que l'entité exploitante et ou le sous traitant ne fait pas l'objet d'une suspension par l'administration forestière à la suite d'actes contraires aux indications du plan d'aménagement approuvé.	R	1.3 -L'administration en charge des forêts s'assure que l'entité exploitante ne fait pas l'objet d'une suspension par l'administration forestière à la suite d'actes contraires aux indications du plan d'aménagement approuvé
1.3.1 L'administration forestière s'assure que l'entité exploitante ne figure pas dans le Sommier des infractions.	A	
1.4 - L'entité forestière exploitante est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.	A	
1.4.1 Attestation de non-redevance en cours de validité.	A	
2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.	A	
2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes , soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'aménagement.	A	
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	A	
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou l'organisme public en cas de sous traitance.	A	
2.2 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.	A	
2.2.1 Permis annuel des opérations.	A	
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	A	
2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation dans les superficies attribuées.	A	
2.3.1 Certificat de recollement.	A	
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	A	
2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (Nombre de tiges/volume) conformément aux prescriptions du permis annuel.	A	
2.4.1 Certificat de récolement.	A	
2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).	R	2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s) dues à la commune
2.5.1 Attestation de non redevance en cours de validité	S	ANR en cours de validité délivrée par la commune
3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.		

3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites sont accompagnées de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.		
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des grumes et débités par route.		3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des grumes et débités par route.
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	A	
3.1.3 Certificat d'emportage du service des Douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier.	A	
4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.		
4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.	A	
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	A	
4.1.2 Attestation de conformité aux normes du travail.	A	
4.2 - L'entité forestière exploitante respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestière en vigueur.	A	
4.2.1 Cahiers des charges.	S	Le cahier de charge ne permet pas d'attester à suffisance le respect des clauses sociales
4.2.2 Attestation du respect des clauses du cahier de charge.	S	Ce document n'a pas d'assises juridiques
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues au cahier de charge et aux PV des réunions d'information.	R	PV de la réunion d'information
4.2.4 Procès-verbal de la réunion d'information relative au titre forestier signé par les parties prenantes.	R	Attestation ou Preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux réunions d'information
4.2.5 Avis au public d'affichage de la carte d'affectation des terres.	R	Le plan d'aménagement approuvé
4.2.6 Carte d'affectation des terres validée.	S	Cette carte est incorporée au Plan d'Aménagement.
4.2.7 Procès verbal de mise en place des CPF fourni par l'administration en charge des forêts.	S	La mise en place des CPF est du ressort de l'administration on ne saurait exiger un document qui est du ressort de l'administration à l'opérateur.
5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.	A	
5.1 - L'entité forestière exploitante a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.	A	
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	A	
5.1.2 preuves de ravitaillement du personnel en protéines animal		
5.2 - L'entité forestière exploitante appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.	A	
5.2.1 Procès-verbal de réunions de sensibilisation des communautés locales autochtones.	A	
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	R	Plan de surveillance des activités illégales
5.3 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met ou fait mettre en œuvre les mesures d'atténuation identifiées.	A	
5.2.1 Certificat de conformité Environnementale.	A	
5.2.2 Attestation du Respect des Obligations Environnementales (AROE).	A	
5.4 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier/fichier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.	A	
5.4.1 Sommier des infractions environnementales.	R	Sommier des infractions environnementales valides

Annexe 8. Résultat de l'analyse de la Grille Vente de Coupe

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	ACTIONS	Commentaires
1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée	A	
1.1 - L'entité forestière a une existence juridique et est agréée à la profession d'exploitant forestier.	A	
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique).	A	
1.1.2 Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale).	A	
1.1.3 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente.	A	
1.2 - L'entité forestière est bénéficiaire d'une vente de coupe légalement attribuée par l'administration en charge des forêts.	A	
1.2.1 Arrêté d'attribution de la vente de coupe signé par le ministre en charge des forêts sur la base des informations issues des avis d'appel d'offres.	R	1.2.1 Arrêté d'attribution de la vente de coupe signé par le ministre en charge des forêts sur la base de l'avis de la commission interministérielle.
1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité.	R	1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de son éligibilité.
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministre en charge des forêts.	R	Lettre d'autorisation du Contrat de sous traitance délivrée par le Ministre en charge des forêts
1.3.2 Preuves de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministre en charge des forêts (décharge ou récépissé).	A	
1.3.3 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	A	
1.3.4 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.	A	
1.4 - L'Administration forestière s'assure que l'entité forestière ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension ou de retrait de l'agrément ou du titre.	A	
1.4.1 Sommiers des infractions publiées par l'administration en charge des forêts.	A	
1.4.2 Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant.	A	
1.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.	A	
1.5.1 Attestation de non-redevance en cours de validité.	A	
2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation forestière.	A	
2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale, pour la réalisation de l'inventaire d'exploitation.	A	
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant réalisés l'inventaire d'exploitation.	A	
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous traitance.	A	
2.2 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation forestière dans les superficies attribuées.	A	Ramener au 2.3
2.2.1. Certification de récolement.	A	
2.2.2. Attestation de respect des normes d'exploitation forestière.	A	
2.3 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.	A	Ramener au 2.2
2.3.1. Certificat de vente de coupe (CVC).	A	
2.3.2 Notification de démarrage des activités.	A	
2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges / volume), conformément aux prescriptions du certificat de vente de coupe.	A	
2.4.1. Certificat de récolement.	A	
2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).	A	
2.5.1 Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige ou Acte d'exemption.	R	Attestation de dépôt de la caution bancaire ou acte d'exemption
2.5.2. Attestation de non redevance en cours de validité.	A	
3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.	A	
3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites sont accompagnées de lettre de voiture.	A	
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente.	A	

3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	A	
3.1.3 Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'empotage du service forestier du lieu de chargement.	A	
4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.	A	
4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives nationales des entreprises d'exploitation de transformation des produits forestiers et activités annexes (Signé le 17 Septembre 2019).	A	
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	A	
4.1.2. Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité.	A	
4.2 - L'entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestière en vigueur.	A	
4.2.1 Cahiers des charges.	S	Les obligations sociales sont plus fournies dans le cahier de charge des ventes de coupe que celui des conventions d'exploitation
4.2.2 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'informations.	A	
4.2.3 Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes.	R	PV des réunions d'information relative à l'exploitation du titre forestier signé par les parties prenantes statutaires/désignées
5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.	A	
5.1 - L'entité forestière a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés/sous-traitant au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.	A	
5.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	A	
5.2 - L'entité forestière encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.	A	
5.2.1 Procès-verbal de réunions de sensibilisation des communautés locales autochtones.	A	
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	R	Plan de surveillance des activités illégales
5.3 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met en œuvre les mesures retenues.	A	
5.2.1 Certificat de conformité Environnementale.	R	TDR validé ou Certificat de conformité environnemental
5.2.2 Attestation du Respect des Obligations Environnementales (AROE).	R	AROE le cas échéant
5.4 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met en œuvre les mesures retenues.	A	
5.4.1 Sommier des infractions environnementales	R	Sommier des infractions environnementales

Annexe 9. Résultat de l'analyse de la Grille Forêt Communautaire

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	ACTIONS	Commentaire
1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée.	A	
1.1 - La Communauté est organisée sous la forme d'une entité juridique légalement reconnue.	A	
1.1.1 Récépissé de déclaration (associations) / Certificat d'inscription au registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune (GIC et Coopératives) / Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.	R	Supprimer immatriculation au registre de commerce
1.2 - La Communauté est bénéficiaire d'une forêt communautaire légalement attribuée et d'une convention de gestion signée avec l'administration.	A	
A- En convention provisoire de gestion.	A	
1.2.1 Convention provisoire de gestion signée entre la communauté et l'autorité administrative compétente.	A	
B- En convention définitive de gestion	A	
1.2.2 Acte d'approbation du PSG signé par le ministre des forêts et de la faune.	A	
1.2.3 Convention définitive de gestion signée par l'autorité administrative compétente.	A	
1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de sa régularité.	R	En cas d'adjudication de la forêt communautaire, l'entité forestière adjudicatrice dispose des documents qui attestent de sa régularité
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministre en charge des forêts.	R	Acte d'attribution d'attribution de la forêt communautaire signé par l'entité de gestion
1.3.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	R	1.3.2 Registre du commerce de l'adjudicataire établi au greffe compétent.
1.3.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.	R	1.3.3 Agrément à la profession forestière d'adjudicataire accordé par l'autorité compétente.
1.4 - L'Administration forestière s'assure que la communauté ne fait pas l'objet d'une mesure de retrait ou de suspension de la convention de gestion en cours par l'administration en charge des forêts.	A	
1.4.1 Sommier des infractions publié par le ministre en charge des forêts.	A	
1.4.2 Décision de suspension du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée à la communauté le cas échéant.	A	
2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.	R	2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et de gestion
2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'inventaires prévus dans le PSG.	A	
2.1.1 Agrément des différents sous-traitants ayant réalisés les activités d'inventaires, le cas échéant.	A	
2.2 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.	A	
2.2.1 Certificat annuel d'exploitation.	A	
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	A	
2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation forestière dans les parcelles autorisées à l'exploitation.	A	
2.3.1 Certificat de recollement.	A	
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	A	
2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges / volume), conformément aux prescriptions du certificat annuel d'exploitation.	A	
2.4.1 Certificat de recollement.	A	
3 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de transport des bois.	A	
3.1 - L'entité forestière s'assure que les produits bois sont transportés en toute légalité et sont accompagnés des lettres de voiture.	A	
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente.	A	
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	A	
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu d'emportage.	R	3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu d'emportage

4 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière sociale.	A	
4.1 - L'entité forestière respecte les dispositions du PSG à l'égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d'intervention.	A	
4.1.1 Plan d'action annuel	A	
4.1.2 Rapport d'activités	A	
5 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.	A	
5.1 - L'entité forestière s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures retenues.	A	
5.1.1 Attestation de conformité environnementale	A	
5.1.2 Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE)	A	
5.2 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier/fichier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.	A	
5.2.1 Sommier des infractions environnementales	A	

Annexe 10. Résultat de l'analyse de la Grille Unité de Transformation du Bois

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	ACTIONS	Commentaires
1 - L'entité transformatrice est juridiquement habilitée.	A	
1.1 - L'entité transformatrice a une existence juridique et est enregistrée en qualité de transformateur de bois.	A	
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique ou morale).	A	
1.1.2 Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale).	A	
1.1.3 Acte du ministère en charge de l'industrie portant autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement (première classe) ou récépissé de déclaration (2e classe).	A	
1.1.4 Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois Ministère en charge des forêts.	R	Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois délivré par le Ministère en charge des forêts.
1.2 - Lorsque l'entité transformatrice sous-traite l'activité de transformation auprès du titulaire d'un titre forestier, elle dispose en sus de ceux décrits en 1.1, des documents qui attestent de sa régularité.	A	
1.2.1 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	A	
1.3 - L'entité transformatrice est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales.	A	
1.3.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	A	
2 - L'entité transformatrice s'approvisionne en bois d'origine légale et respecte ses obligations en matière de transport des bois.	A	
2.1 - L'entité transformatrice s'assure que les bois achetés sur le marché local pour être transformés dans ses installations sont accompagnés de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.	A	
2.1.1. Lettres de voiture sécurisées paraphées par l'autorité compétente.	A	2.1.2
2.1.2 Permis de différents fournisseurs (PAO, CVC, CAE, CVE, PS pour l'ébène, etc.).	R	2.1.1 (Permis d'exploitation des différents fournisseurs)
2.2 - Lorsque l'entité transformatrice importe des bois pour être transformés dans ses installations, elle s'assure que les bois importés sont accompagnés des documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.	A	
2.2.1 Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances.	A	
2.2.2 Lettres de voiture internationales	A	et le D3 à clarifier
2.2.3 Certificats d'origine et phytosanitaires du pays exportateur.	A	
2.3 - L'entité transformatrice s'assure que les produits bois issus de ses installations sont transportés en toute légalité et sont accompagnés de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.	A	
2.3.1 Lettres de voiture sécurisées et paraphées par l'autorité compétente.	A	
2.3.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	A	
2.3.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage de l'administration forestière.	A	
2.4 - L'entité transformatrice est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).	A	
2.4.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	A	
3 - L'entité transformatrice respecte ses obligations en matière sociale.	A	
3.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives nationales des entreprises d'exploitation de transformation des produits forestiers et activités annexes.	A	

3.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	A	
3.1.2 Attestation du respect des normes du travail en cours de validité.	A	
4 - L'entité transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de l'environnement.	A	
4.1 - L'entité transformatrice s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental/audit d'impact environnemental et social et met en œuvre les mesures retenues.	A	
4.1.1 Certificat de conformité environnementale.	A	
4.1.2 Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).	A	
4.2 - L'Administration en charge de l'environnement s'assure que l'entité transformatrice ne figure pas dans le sommier des infractions.	A	
4.2.1 Sommier des infractions environnementales.	R	Sommier des infractions environnementales à jour